

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2016 À 11:00 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 2 février 2016 à 11 h 00, à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Diane Talbot, René Rivard et France Martel sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Sont absents les conseillers : Éric Mageau, Stanley Boucher et Donald Lachance.

Il est constaté et mentionné que l'avis de convocation a été signifié dans les délais requis par le Code municipal à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance extraordinaire à 11:00 heures.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

1.

2016-02-039 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution pour acceptation de la soumission des règlements numéro 601 et 535 pour un emprunt total de 949 900 \$
4. Résolution pour réalisation de l'emprunt de 949 900 \$
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel, **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2.

2016-02-040 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 601 ET 535 POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 949 900 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 9 février 2016 au montant de 949 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 601 et 535. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

45 300 \$	2.55%	9 février 2017
46 700 \$	2.55 %	9 février 2018
48 000 \$	2.55%	9 février 2019
49 300 \$	2.55%	9 février 2020
760 600 \$	2.55%	9 février 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.

2016-02-041 RÉALISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 949 900 \$:

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite emprunter par billet un montant total de 949 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
601	888 300 \$
535	61 600 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 949 900 \$ prévu aux règlements numéros 601 et 535 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse madame Nathalie Bresse et le secrétaire-trésorier monsieur Daniel St-Onge;

QUE les billets soient datés du 9 février 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semestriellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	45 300 \$
2018	46 700 \$
2019	48 000 \$
2020	49 300 \$
2021	50 700 \$ (à payer en 2021)
2022	709 900 \$ (à renouveler)

QUE pour la réalisation de cet emprunt, la Municipalité d'Ascot Corner émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 601, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
PÉRIODE QUESTIONS
Aucune.

2016-02-042 5.
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 11 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.